

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021 à 19H00

L'An Deux Mil Vingt et un, le dix février à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Isabelle DEPEIGE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Isabelle DEPEIGE ; M Daniel DEJARIGE ; Mme Sylvie ROLLIN ; M Nicolas LEROUX ; Mme Anny LAFAURE ; M Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ ; Mme Céline FOUCHET ; Mme Adeline LEROUX.

VISIOCONFERENCE : Mme Clémence MARTIN ; M Jean-François PALLEAUX

ETAIT ABSENT : M Vincent FOURIGNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline LEROUX

Date de la convocation : 02 février 2021

1/ - Validation du PV du dernier CM (21/12/20) :

Il est validé à l'unanimité.

2/ Modification statutaire du SDEC

Le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse.

256 communes et 9 intercommunalités adhèrent au SDEC.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec les collectivités. Le bilan révèle un maillage de territoire creusois insuffisant (seulement 19 bornes sur un objectif de 40 bornes IRVE de type accéléré).

Le comité syndical réuni le 08/12/2020 a décidé une modification statutaire intégrant la compétence mobilité durable. (IRVE notamment) afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

Une délibération est nécessaire pour approuver les modifications des statuts du SDEC telles que présentées et autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

3/ Délibération convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL avec le Centre de Gestion (CDG)

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui gère la CNRACL, et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ont signé une nouvelle convention de partenariat pour la période 2020/2022 venant préciser le rôle

intermédiaire du Centre de Gestion auprès de leurs collectivités affiliées, volontairement ou obligatoirement, en leur confiant :

- Une mission obligatoire des CDG, d'information et de formation multi-fonds, au profit des collectivités et de leurs agents,
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC, en tant que représentante de la CNRACL.

Actuellement, le CDG assure pour notre collectivité un certain nombre de missions concernant l'affiliation, l'immatriculation de l'employeur, l'affiliation des agents, la régularisation des services la validation des services de non titulaire, le rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC, la liquidation des droits à pension normale d'invalidité et de réversion les dossiers dématérialisés du droit à l'information.

La dématérialisation de certains de ces actes rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail entre le CDG et nos services. C'est dans ce cadre, qu'il convient de renouveler un conventionnement régissant les relations du CDG et les collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Une délibération est nécessaire pour accepter la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le CDG et notre commune et autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

4/ Devenir du frêne

Le frêne a été abattu suite à notre décision de notre dernier conseil municipal. Cet abattage a été réalisé plus tôt que prévu car l'entrepreneur est venu dans la commune en urgence pour des arbres tombés sur les routes.

Certains administrés ont fait part de leur souhait d'acheter le frêne en l'état.

Pour faire des économies de budget, l'enlèvement du frêne n'avait pas été commandé à l'entreprise Quéhen.

Aujourd'hui, les solutions suivantes sont :

- Faire tronçonner l'arbre par l'agent communal et le vendre : l'agent ne dispose pas d'équipement de tronçonnage, il ne doit pas être seul. Au regard de la réglementation ce travail n'est donc pas possible
- Solliciter une entreprise pour enlever l'arbre : cette solution a été écarté dès la demande de devis
- Conserver tant de stères pour réaliser une table (au bord de l'eau).
- Vendre le reste ou l'arbre entier en l'état à une personne privée.

Afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de cession de bois, il convient de :

- 1) Prendre une délibération, autorisant à vendre l'arbre.
- 2) Publier une annonce légale (281€) : compte tenu du faible coût d'estimation, et suite à un appel des services de la préfecture, une dispense de cette publication est accordée.
- 3) Demander à M. Mudet correspondant de la Montagne de diffuser une petite information qui ne serait pas dans l'emplacement des annonces légales afin que ce soit gratuit.
- 4) Affichage en mairie.
- 5) Proposer la vente au plus offrant en demandant une offre sous pli cacheté dont les conditions seront décrites dans le contrat avec la personne retenue.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas conserver de bois pour réaliser une table ou un banc, de vendre le bois en l'état et le proposer à la vente.

Le conseil municipal souhaite utiliser la somme de la vente pour replanter un arbre à un endroit moins dangereux à proximité du pont.

5/ Certificat d'urbanisme à Pourtoux

Monsieur Colin Jean-Jacques, pour la parcelle ZD 165.

Pour rappel, en 2014, M. Colin avait déjà fait une demande pour le même projet, les démarches avaient été faites et il avait reçu par courrier un accord de la commune. Ce projet n'a pas abouti à l'époque à cause de l'entreprise qui devait réaliser la construction, il renouvelle, donc la même demande aujourd'hui.

M. Colin a déposé un certificat d'urbanisme afin de construire un chalet sur cette parcelle.

Cependant, la parcelle ne fait pas partie des parcelles urbanisées de la commune, M. Colin ne peut donc pas construire à cet emplacement malgré qu'il respecte la distanciation de 60m maximum de l'habitation la plus proche.

Afin de lui permettre de réaliser son projet, le conseil municipal doit prendre une délibération motivée spécifiant que ce projet permet de maintenir une population stable et préciser que la commune ne participera à aucun frais.

M. Colin est prêt à déposer sa demande de permis de construire mais en l'absence de ce Certificat d'urbanisme et d'une délibération de la commune, son projet est bloqué et ne pourra pas faire construire.

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

6/ Récupérateur d'eau de pluie (groupement de commandes)

La communauté de communes Creuse Sud-Ouest sollicite les communes pour un accord de principe sur un groupement de commandes qui pourrait être mis en place. Un groupement de commandes permet de passer conjointement un marché public afin de retenir un prix intéressant du fait de l'importance de commande si mutualisation.

Ces récupérateurs pourront être achetés que par les collectivités, mais dans le cas où la commune souhaiterait associer les habitants à cette démarche, la solution serait, après inventaire des besoins auprès des habitants, d'acheter les récupérateurs, et la commune reste libre de les distribuer aux habitants selon les modalités financières qu'elle aura choisi.

Les débats s'orientent sur la possibilité d'installer des récupérateurs dans les villages, quid de l'installation sur des parties communales en lien avec le classement du village et des possibilités inconnues d'installer ces récupérateurs d'eau sur les bâtiments communaux (avis ABF en amont)

La sollicitation actuelle de la communauté de communes n'étant qu'à l'état d'accord de principe et non une demande d'adhésion au groupement de commandes, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide de ne pas donner son accord de principe sur le projet.

7/ Chauffage secrétariat de mairie

Les 2 radiateurs du secrétariat sont en panne.

Nous avons sollicité l'entreprise ACCI d'Ahun qui a constaté la panne desdits radiateurs a réalisé un dépannage gracieux provisoire et nous propose un devis de remplacement.

Dans la continuité de limiter les dépenses il est envisagé de remplacer les radiateurs par l'équipe municipale, un devis comportant la fourniture seule des radiateurs a été demandé à la société Gédimat-Trullen de Lavaveix-Les-Mines.

Le choix de ce remplacement sera étudié lors de la prochaine commission « Travaux ».

8/ Questions diverses

Désignation des référents pour distribuer les points info

La liste des référents par village a été mise à jour

| | |
|------------------------|--|
| Le Bourg : | Isabelle DEPEIGE |
| La Grange Aux Belles : | Nicolas LEROUX |
| La Gare : | Sylvie ROLLIN |
| Pourtoux : | Sylvie ROLLIN |
| Lavaurette : | Céline FOUCHET |
| Marzan : | Clémence MARTIN ou Adeline LEROUX |
| Valeize : | Clémence MARTIN ou Adeline LEROUX |
| La Tuilerie : | Daniel DEJARIGE |
| Heyrat : | Daniel DEJARIGE |
| Sébastopol : | Daniel DEJARIGE |
| Puyberaud : | Nicolas LEROUX |
| La Borde : | Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ |
| Villemerle : | Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ |
| Le Marais : | Anny LAFAURE ou Isabelle DEPEIGE |
| Pont Evrard : | Jean-François PALLEAUX ou Anny LAFAURE |
| Pontsebrot : | Jean-François PALLEAUX |
| Bavard : | Jean-François PALLEAUX |

M. Dejarige informe d'un manque de panneau au village de « La Tuilerie », en effet, ce lieu-dit très proche d'Heyrat fait doublon avec la numérotation d'Heyrat, il est nécessaire d'installer un panneau à « La Tuilerie » afin que ce lieu-dit soit identifié.

Mme le Maire sollicitera les services des routes du Département de la Creuse afin d'effectuer cet achat et le positionnement du panneau. Il est rappelé que tout achat de panneau de signalisation fait l'objet de subvention sous forme d'amende de police en fin d'année.

Dans le cadre de la signalétique de la commune, Mme Fouchet propose de retravailler aussi sur l'affichage du bourg (indication des entreprises de la commune notamment)

Devis en cours pour la commission travaux et finances

Plusieurs devis ont été demandés concernant l'entretien des routes (Eurovia pour les routes, rigoleuse pour l'entretien des fossés).

Des devis de petit outillage ont été demandés à la demande de Benoît, en effet, la commune est démunie de matériel.

Un achat pour 100 € a été effectué, hors budget de la commune sur les deniers personnels de Mme le Maire.

Ces devis seront examinés en commission travaux / finances qui est fixée le 16/02/21 de 10h à 12h00.

Matériels réformés

Comme évoqué lors de la dernière réunion, nous nous étions positionnés sur 4 lots de matériels réformés vendus par le conseil départemental de la Creuse.

La décision sera prise par le département le 26/02/21.

Si les résultats de notre proposition ne sont pas connus au moment de la constitution des budgets, la dépense devra être prévue.

Fleurissement

Mme Florence Laplagne qui a décoré le bourg pour Noël, souhaite poursuivre son aventure de bénévolat avec la commune.

Elle a conservé les plants de géraniums sous sa serre et a fait des boutures. Elle propose de venir aider Benoît de temps en temps, de semer des plantes vivaces, de réaménager des parcelles de fleurs au niveau du pont, elle a émis le souhait de déplacer et remplacer les rosiers qui ornent l'entrée du bourg en venant d'Ahun pour les mettre vers le pont.

La proposition de déplacer les rosiers surprend les conseillers qui souhaitent avoir plus d'informations en amont sur les modifications proposées et prendre part au projet proposé. Le conseil espère que la commission fleurissement sera possible cette année si les contraintes sanitaires le permettent.

De plus, les pots qui ont été mis sur le pont pour Noël, seront enlevés pour cause de sécurité.

Projet de Mme Claire Tingaud

Mme Tingaud qui est en lien avec La Métive a pris contact avec Mme le Maire car elle souhaitait présenter son projet artistique au sein d'une réunion de conseil, ceci n'a pas pu avoir lieu en raison des règles sanitaires.

Aire de jeux :

Sécuri-jeux avait été contacté afin de connaître la conformité des équipements de l'aire de jeux, il a été confirmé la non-conformité par message. Devant l'absence de la visite sur place de cette société, Mme le Maire sollicitera d'autres organismes de contrôle.

Pendant cette étude de conformité, Mme le Maire prendra un arrêté municipal interdisant l'accès, l'affichage dans ce sens sera mis en place.

M Aimé Defot proposition de démoussage du mur place de l'église :

Cette proposition sera étudiée en commission travaux.

Fin de la séance : 21h40